**Évaluation des compétences et des capacités de l’équipe de mission et des ressources**

**Aperçu**

Conformément à la NCGQ 1 et à la NCA 220, les responsables de mission doivent :

* vérifier et s’assurer que des ressources suffisantes et appropriées sont affectées à la mission ou mises à la disposition de l’équipe de mission en temps opportun;
* vérifier et s’assurer que les membres de l’équipe de mission ont collectivement la compétence et les capacités appropriées, notamment suffisamment de temps, pour réaliser la mission;
* prendre les mesures appropriées lorsque les ressources affectées à la mission ou mises à la disposition de l’équipe sont insuffisantes ou inappropriées.

**Choix du moment**

Cette évaluation doit être remplie par le responsable de la mission avant la phase de planification de chaque mission d’audit.

**Normes de certification de CPA Canada**

| **Bureau** | **Audit annuel** |
| --- | --- |
| ***Ressources***  NCGQ 1.32En ce qui concerne la façon dont il convient d’obtenir, de développer, d’utiliser, de maintenir, de répartir et d’affecter les ressources en temps opportun pour permettre la conception, la mise en place et le fonctionnement du système de gestion de la qualité, le cabinet doit se fixer les objectifs en matière de qualité suivants : (Réf. : par. A86 et A87)  Ressources humaines  d) à chaque mission est affectée une équipe de mission dont les membres, y compris l’associé responsable de la mission, ont la compétence et les capacités appropriées, notamment suffisamment de temps, pour réaliser systématiquement des missions de qualité. (Réf. : par. A88, A89 et A95 à A97) | ***Ressources affectées à la mission***  NCA 220.25 L'associé responsable de la mission doit déterminer que des ressources suffisantes et appropriées sont affectées à la mission ou mises à la disposition de l'équipe de mission en temps opportun, compte tenu de la nature et des circonstances de la mission d'audit, des politiques ou procédures du cabinet et de tout changement pouvant survenir au cours de celle-ci. (Réf. : par. A60 à A71, A74, A75 et A79)  NCA 220.26 L’associé responsable de la mission doit déterminer que les membres de l’équipe de mission, ainsi que les experts externes choisis par l’auditeur et les auditeurs internes fournissant une assistance directe qui ne font pas partie de cette équipe, ont collectivement la compétence et les capacités appropriées, notamment suffisamment de temps, pour réaliser la mission d’audit. (Réf. : par. A63 et A72 à A75)  NCA 220.27 Si, après s’être conformé aux exigences des paragraphes 25 et 26, l’associé responsable de la mission conclut que les ressources affectées à la mission ou mises à la disposition de l’équipe de mission sont insuffisantes ou inappropriées dans les circonstances de la mission d’audit, il doit prendre les mesures qu’il juge adéquates, notamment communiquer avec les personnes concernées pour faire valoir la nécessité d’affecter à la mission ou de mettre à la disposition de l’équipe de mission des ressources additionnelles ou de remplacement. (Réf. : par. A76 à A78) |
| ***Membres de l’équipe de mission affectés à chaque mission (Réf. : par. 32d))***  NCGQ 1.A95 Les membres de l’équipe de mission peuvent être affectés à la mission par :   * le cabinet, y compris lorsqu’il s’agit de membres du cabinet provenant de l’un de ses centres de services; * le réseau du cabinet ou un autre cabinet membre du réseau, lorsque le cabinet fait appel à des personnes provenant de l’un ou de l’autre (par exemple l’auditeur d’une composante ou un centre de services du réseau ou d’un autre cabinet membre du réseau) pour mettre en œuvre des procédures dans le cadre de la mission; * un fournisseur de services, lorsque le cabinet fait appel à des personnes provenant d’un tel fournisseur (par exemple l’auditeur d’une composante qui provient d’un cabinet ne faisant pas partie du réseau du cabinet) pour mettre en œuvre des procédures dans le cadre de la mission.   NCGQ 1.A96 La NCA 220 traite de la responsabilité qu’a l’associé responsable de la mission de déterminer que les membres de l’équipe de mission, ainsi que les experts externes choisis par l’auditeur et les auditeurs internes fournissant une assistance directe qui ne font pas partie de cette équipe, ont collectivement la compétence et les capacités appropriées, notamment suffisamment de temps, pour réaliser la mission. La NCA 600 fournit des précisions sur l’application de la NCA 220 dans le contexte d’un audit d’états financiers de groupe. Les réponses que le cabinet conçoit et met en œuvre au regard de la compétence et des capacités des membres affectés à l’équipe de mission peuvent comprendre des politiques ou des procédures qui traitent :   * des informations que l’associé responsable de la mission peut obtenir et des facteurs à prendre en considération pour déterminer que les membres de l’équipe de mission – y compris ceux affectés à la mission par le réseau du cabinet, un autre cabinet membre du réseau ou un fournisseur de services – ont la compétence et les capacités pour réaliser la mission; * de la manière dont les préoccupations concernant la compétence et les capacités des membres de l’équipe de mission – en particulier ceux affectés à la mission par le réseau du cabinet, un autre cabinet membre du réseau ou un fournisseur de services – peuvent être résolues. | ***Ressources humaines***  NCA 220.A63 Les ressources humaines comprennent les membres de l’équipe de mission (voir également les paragraphes A5 et A15 à A21) et, s’il y a lieu, l’expert externe choisi par l’auditeur et les membres de la fonction d’audit interne de l’entité qui fournissent une assistance directe dans le cadre de la mission d’audit.  ***Compétence et capacités de l’équipe de mission (Réf. : par. 26)***  NCA 220.A72 Pour déterminer si l’équipe de mission possède la compétence et les capacités appropriées, l’associé responsable de la mission peut notamment prendre en considération les aspects suivants :   * la compréhension et l’expérience pratique de missions d’audit de nature et de complexité semblables à la mission en question, acquises par une formation appropriée et la participation à de telles missions; * la compréhension des normes professionnelles et des exigences légales et réglementaires applicables; * une expertise dans les domaines spécialisés de la comptabilité et de l’audit; * une expertise dans les technologies de l’information utilisées par l’entité, ou les outils ou les techniques automatisés auxquels l’équipe de mission prévoit d’avoir recours pour planifier et réaliser la mission d’audit; * la connaissance des secteurs dans lesquels l’entité auditée exerce ses activités; * la capacité de faire preuve d’esprit critique et d’exercer un jugement professionnel; * la compréhension des politiques ou procédures du cabinet.   NCA 220.A73 Les auditeurs internes et les experts externes choisis par l’auditeur ne sont pas membres de l’équipe de mission. Les NCA 610 et 620 contiennent des exigences et des indications portant sur l’évaluation de la compétence et des capacités des auditeurs internes et des experts externes choisis par l’auditeur, respectivement.  ***Gestion de projets***  NCA 220.A74 Lorsque l’équipe de mission compte de nombreux membres, par exemple dans le cas d’un audit concernant une entité plus importante ou plus complexe, l’associé responsable de la mission peut faire appel à une personne possédant des compétences ou des connaissances spécialisées en gestion de projets, et mettre à sa disposition certaines ressources technologiques et intellectuelles appropriées du cabinet. En revanche, dans le cas de missions d’audit d’entités peu complexes pour lesquelles l’équipe de mission compte peu de membres, la gestion de projets peut être réalisée par un membre de l’équipe de mission de façon plus informelle.  NCA 220.A75 Les techniques et outils de gestion de projets peuvent aider l’équipe de mission à gérer la qualité de la mission d’audit, notamment :   * en améliorant la capacité des membres de l’équipe de mission à faire preuve d’esprit critique par l’allégement des contraintes budgétaires ou de temps qui pourraient autrement nuire à cette capacité; * en facilitant l’exécution en temps opportun des travaux d’audit, ce qui permet de gérer efficacement les contraintes de temps à la fin du processus d’audit, moment auquel des points plus délicats ou litigieux peuvent apparaître; * en permettant de faire le suivi de l’avancement de l’audit par rapport au plan de mission, notamment de l’atteinte d’étapes clés, ce qui peut aider l’équipe de mission à anticiper la nécessité d’apporter sans tarder des modifications au plan de mission et aux ressources affectées à la mission; * en favorisant les communications entre les membres de l’équipe de mission, par exemple en permettant la coordination des ententes avec les auditeurs des composantes et les experts choisis par l’auditeur.   ***Ressources insuffisantes ou inappropriées (Réf. : par. 27)***  NCA 220.A76 La NCGQ 1 traite de l’engagement qualité du cabinet, lequel se traduit dans l’ensemble du cabinet par une culture qui contribue à la reconnaissance et au renforcement du rôle du cabinet – qui est de servir l’intérêt public en réalisant systématiquement des missions de qualité – et de l’importance que donne le cabinet à la qualité dans ses décisions et ses actions stratégiques, notamment ses priorités sur le plan des finances et de l’exploitation. La NCGQ 1 traite également des responsabilités qui incombent au cabinet quant à la planification des besoins en ressources, ainsi qu’à l’obtention, à la répartition ou à l’affectation des ressources d’une manière qui témoigne de l’engagement qualité du cabinet. Il peut toutefois arriver que les priorités du cabinet sur le plan des finances et de l’exploitation imposent des limites concernant les ressources affectées à la mission ou mises à la disposition de l’équipe de mission. En pareilles circonstances, ces limites n’ont pas préséance sur la responsabilité de l’associé responsable de la mission en ce qui concerne l’atteinte de la qualité au niveau de la mission, ce dernier devant notamment déterminer que les ressources affectées à la mission ou mises à la disposition de l’équipe de mission par le cabinet sont suffisantes et appropriées pour la réalisation de la mission d’audit.  NCA 220.A77 La détermination, par l’associé responsable de la mission, de la nécessité d’ajouter des ressources au niveau de la mission relève du jugement professionnel et est influencée par les exigences de la présente NCA ainsi que par la nature et les circonstances de la mission d’audit. Comme il est indiqué au paragraphe A11, il peut arriver, dans certaines circonstances, que l’associé responsable de la mission détermine que les réponses du cabinet aux risques liés à la qualité sont inefficaces dans le contexte particulier de la mission, et notamment que les ressources affectées à la mission ou mises à la disposition de l’équipe de mission sont insuffisantes. En pareil cas, l’associé responsable de la mission est tenu de prendre les mesures appropriées, y compris communiquer cette information aux personnes concernées conformément au paragraphe 27 et à l’alinéa 39 c). Si, par exemple, un logiciel d’audit fourni par le cabinet ne tient pas compte des procédures d’audit nouvelles ou révisées en fonction de textes réglementaires sectoriels publiés récemment, le fait d’en informer sans tarder le cabinet permettra à ce dernier de prendre des dispositions pour mettre à jour le logiciel et le déployer de nouveau rapidement ou de fournir une ressource de remplacement afin que l’équipe de mission puisse réaliser la mission d’audit conformément aux nouveaux textes réglementaires.  NCA 220.A78 Si les ressources affectées à la mission ou mises à la disposition de l’équipe de mission sont insuffisantes ou inappropriées dans les circonstances de la mission et qu’aucune ressource additionnelle ou de remplacement n’est fournie, les mesures à prendre peuvent comprendre les suivantes :   * changer l’approche prévue en ce qui concerne la nature, le calendrier et l’étendue de la direction, de la supervision et de la revue (voir également le paragraphe A94); * discuter avec la direction ou les responsables de la gouvernance d’un report d’échéance pour la délivrance du rapport, lorsque les textes légaux ou réglementaires applicables le permettent; * suivre les politiques ou procédures du cabinet concernant la résolution des divergences d’opinions si l’associé responsable de la mission n’obtient pas les ressources nécessaires pour réaliser la mission d’audit; * suivre les politiques ou procédures du cabinet concernant la démission, lorsque les textes légaux et réglementaires applicables le permettent. |

Pour évaluer les compétences et les capacités ainsi que les ressources nécessaires à la réalisation de la mission de certification, suivre les étapes suivantes :

1. Identifier la mission de certification et les facteurs caractérisant la complexité de la mission

2. Documenter les ressources actuellement disponibles pour la mission

3 a) et b) Évaluer les compétences et les capacités de l’équipe de mission, les ressources et le temps dont elle dispose, ainsi que le caractère suffisant des ressources disponibles et du temps alloué

3 c) Remédier aux lacunes dans les compétences et les capacités collectives, les ressources disponibles et le temps alloué

4. Affirmation

Annexe A : Facteurs qui contribuent à la complexité d’une mission

Il est important de se rappeler que la documentation doit montrer **dans quelle mesure** les membres de l’équipe de mission, ainsi que les experts externes choisis par l’auditeur et les auditeurs internes fournissant une assistance directe qui ne font pas partie de cette équipe, ont collectivement la compétence et les capacités appropriées, notamment suffisamment de temps, pour réaliser la mission d’audit.

**Protection des renseignements personnels**

Il faut voir à ce que les renseignements personnels liés aux compétences ne soient pas divulgués dans le cadre de cet exercice ni inclus dans le dossier d’audit.

Une fois rempli, ce modèle doit être inclus dans le dossier d’audit.

# Étape 1 : Identifier la mission de certification et les facteurs qui caractérisent la complexité de la mission

# Audit annuel de :

Identifier les éléments ou facteurs particuliers qui contribuent à la complexité de la mission de certification :

Se référer à l’annexe A pour la liste des facteurs qui contribuent à la complexité de l’audit et qui entraîneraient ainsi le besoin de compétences et de capacités précises pour la réalisation de la mission. En règle générale, la combinaison d’un certain nombre de facteurs accroît le niveau de complexité d’une mission.

|  |
| --- |
| **Consigner les facteurs contribuant à la complexité de la présente mission** |
|  |

# Étape 2 : Consigner les ressources actuellement disponibles pour la mission

|  |  |
| --- | --- |
| **Ressources** | **Réponse** |
| **Équipe de mission[[1]](#footnote-2) :** |  |
| **PX**  **DX**  **AP-03**  **Autres[[2]](#footnote-3)***[notamment les experts internes ou externes qui mettent en œuvre des procédures dans le cadre de cette mission ou d’autres membres clés de l’équipe qui superviseront/examineront les travaux effectués par des membres moins expérimentés de l’équipe]* |  |
| **Autres ressources prévues :** |  |
| **Experts internes2**  *[à utiliser comme ressources de consultation]* |  |
| **Experts externes2**  *[à utiliser comme ressources de consultation]* |  |
| **Nbre d’heures prévues** |  |

# Étape 3 : Évaluer les compétences et les capacités de l’équipe de mission, ainsi que les ressources et le temps dont elle dispose, et élaborer des stratégies pour remédier aux lacunes actuelles

Le profil des compétences de l’équipe de mission et l’évaluation des ressources et du temps devraient montrer :

1. dans quelle mesure l’équipe de mission possède collectivement les compétences et les capacités appropriées, notamment suffisamment de temps, pour réaliser la mission conformément aux normes professionnelles et aux lois applicables;
2. si suffisamment de temps et d’argent ont été alloués pour la réalisation de la mission et le respect de l’échéance de la délivrance du rapport.

|  |
| --- |
| **Consigner l’évaluation des compétences et des capacités de l’équipe de mission** |
| **Étape 3a) Décrire la façon dont l’équipe de mission abordera collectivement les complexités de la mission établies à l’étape 1.**  **Cerner toute lacune dans les compétences et les capacités** |

En évaluant les compétences et les capacités de l’équipe de mission, prière de vous reporter à la liste suivante des facteurs à prendre en considération (NCA 220.A72):

* la compréhension et l’expérience pratique de missions d’audit de nature et de complexité semblables à la mission en question, acquises par une formation appropriée et la participation à de telles missions;
* la compréhension des normes professionnelles et des exigences légales et réglementaires applicables;
* une expertise dans les domaines spécialisés de la comptabilité et de l’audit;
* une expertise dans les technologies de l’information utilisées par l’entité, ou les outils ou les techniques automatisés auxquels l’équipe de mission prévoit d’avoir recours pour planifier et réaliser la mission d’audit;
* la connaissance des secteurs dans lesquels l’entité auditée exerce ses activités;
* la capacité de faire preuve d’esprit critique et d’exercer un jugement professionnel;
* la compréhension des politiques ou procédures du Bureau.

Vous voudrez peut-être inclure d’autres éléments tels que :

* la stabilité dans la dotation pendant les phases d’audit et au cours des années antérieures
* la capacité bilingue des membres de l’équipe
* la disponibilité du PX (responsable de la mission) (par exemple, on ne lui a pas confié d’autres responsabilités importantes)

|  |
| --- |
| **Consigner l’évaluation des ressources disponibles et du temps alloué** |
| **Étape 3b) Évaluer si l’équipe de mission de certification dispose de suffisamment de ressources et de temps pour réaliser la mission et respecter l’échéance de délivrance du rapport.**  **Cerner toute lacune dans les ressources disponibles et le temps alloué.** |

|  |
| --- |
| **Consigner les stratégies visant à mitiger les lacunes dans les compétences et les capacités de l’équipe de mission, les ressources et le temps alloué** |
| **Étape 3c) Décrire la stratégie visant à remédier aux lacunes afin de s’assurer que l’équipe de mission dispose collectivement des compétences et des capacités, des ressources et du temps nécessaires.** |

Envisager les **stratégies** suivantes **(NCA 220.A78)** **:**

* changer l’approche prévue en ce qui concerne la nature, le calendrier et l’étendue de la direction, de la supervision et de la revue;
* discuter avec la direction ou les responsables de la gouvernance d’un report d’échéance pour la délivrance du rapport, lorsque les textes légaux ou réglementaires applicables le permettent;
* suivre les politiques ou procédures du cabinet concernant la résolution des divergences d’opinions si l’associé responsable de la mission n’obtient pas les ressources nécessaires pour réaliser la mission d’audit;
* offrir une formation spécialisée à l’ensemble de l’équipe ou certains de ses membres;
* consulter les spécialistes internes du BVG;
* établir des contrats d’expert-conseils;
* avoir recours aux services de spécialistes externes pour mettre en œuvre des étapes d’audit.

# Étape 4 : Affirmation

Après évaluation des compétences et des capacités de l’équipe de mission, des ressources dont elle dispose et du temps alloué, je suis satisfait que des ressources suffisantes et appropriées sont affectées à la mission ou mises à la disposition de l’équipe de mission en temps opportun. J’estime également que les membres de l’équipe de mission, ainsi que les experts externes choisis par l’auditeur et les auditeurs internes fournissant une assistance directe qui ne font pas partie de cette équipe, ont collectivement la compétence et les capacités appropriées, notamment suffisamment de temps, pour réaliser la mission d’audit. J’ai pris les mesures appropriées lorsque les ressources affectées à la mission ou mises à la disposition de l’équipe de mission étaient insuffisantes ou inappropriées.

Le responsable de mission doit signer ce document et la procédure reliée dans le dossier d’audit.

# Annexe A : Facteurs qui contribuent à la complexité d’une mission (BVG Audit 1081)

* L’obligation de l’entité de rendre compte, l’importance de son mandat et le niveau de visibilité publique de l’entité ou du programme.
* La sensibilité politique, notamment l’intérêt que le Parlement a manifesté récemment à l’égard de l’entité ou des éléments faisant l’objet de la mission de certification.
* La taille de l’entité ou du programme, le nombre d’entités incluses dans la mission de certification et l’expérience passée du Bureau à l’égard de la production de rapports sur les éléments de la mission.
* Les obligations de rapports du Bureau concernant la mission de certification, notamment les missions d’audit conjointes dans le cadre desquelles le Bureau émet un avis ou produit un rapport en collaboration avec un cabinet d’experts-comptables ou un autre bureau d’auditeurs législatifs.
* La nature des activités de l’entité, comme l’existence d’opérations ou de questions très spécialisées et complexes nécessitant le recours à un important jugement professionnel à des fins d’évaluation.
* Les résultats de l’évaluation des risques de mission par l’équipe de mission, notamment l’évaluation des risques liés à l’acceptation et au maintien de la mission.
* L’étendue du jugement professionnel et de l’expertise nécessaires à l’équipe de mission afin d’examiner les prévisions et les jugements importants de la direction, ainsi que l’évaluation de la direction des risques importants et des indicateurs clés de rendement.
* La composition de l’équipe de mission, comme la nomination récente d’un directeur principal, la rotation de nombreuses personnes au sein de l’équipe de mission ou l’expérience limitée de l’équipe à l’égard des objectifs ou des éléments faisant l’objet de la mission.
* Le responsable de l’audit a été promu récemment ou n’a pas d’expérience actuelle en audit (moins de 2 ans).
* La mission est de nature internationale.
* Difficultés ou questions litigieuses récentes, notamment la présence d’un désaccord avec la direction, de conclusions négatives dans les rapports précédents et de réserves dans les opinions ou les rapports précédents ou les deux.
* Incertitude quant à la continuité des opérations de l’entité ou de sa capacité à remplir son mandat.
* Tout autre facteur de risque précis, comme une menace connue ou potentielle pouvant compromettre l’indépendance du Bureau.
* L’opinion a été modifiée dans le cadre de la mission.
* Des erreurs importantes d’une période antérieure sont relevées de manière répétée.
* La possibilité de fraude;
* Les faits nouveaux importants de nature économique, comptable ou autre nécessitant une attention particulière;
* Les opérations importantes entre parties liées;
* Le degré de subjectivité dans l’évaluation des informations financières concernant le risque, en particulier dans les cas où l’évaluation comporte une large fourchette d’incertitude de mesure;
* Les opérations importantes qui ont été conclues hors du cadre normal des activités de l’entité, ou qui semblent par ailleurs inhabituelles.

1. L’équipe de mission est censée être composée des personnes suivantes :

   * tous les membres du Bureau qui participent à la réalisation de la mission de certification;
   * tous les membres contractuels qui participent à la réalisation de la mission de certification, sauf les experts externes possédant des compétences, des connaissances et une expertise dans un domaine autre que la comptabilité ou l’audit et dont les travaux dans ce domaine sont utilisés par le membre ou le Bureau afin de l’aider à obtenir des éléments probants suffisants et appropriés;
   * tous les autres membres du Bureau en mesure d’influer directement sur le résultat de la mission de certification, y compris :
   1. ceux qui recommandent la rémunération du professionnel responsable de la mission de certification ou qui encadrent ce professionnel ou exercent directement sur lui une surveillance ou un autre type de contrôle en ce qui a trait à l’exécution de la mission de certification;
   2. ceux qui donnent des consultations au sujet de questions, d’opérations ou de faits de nature technique ou sectorielle, dans le cadre de la mission de certification;
   3. ceux qui assurent la gestion de la qualité de la mission de certification;
   * toute autre personne du Bureau ou à l’externe en mesure d’influer directement sur le résultat de la mission de certification.

   [↑](#footnote-ref-2)
2. Les audits annuels incluront « les experts choisis par l’auditeur » dans la liste des « Autres ressources prévues » ci-dessus. [↑](#footnote-ref-3)